

La contre-visite médicale

Pour les accidents de service et la maladie ordinaire

Surtout utilisée en maladie ordinaire, la contre-visite s'avère aussi très utile pour les accidents de service avec arrêts. Avec ce contrôle, réglementé par la loi, vous pouvez non seulement vérifier la validité de l'arrêt en cours mais également mieux gérer ses conséquences.

- *"Suite à un accident de service, mon agent est arrêté pour une durée qui ne semble pas correspondre aux lésions notées sur son certificat médical."*
- *"J'aimerais vérifier que les prolongations prescrites soient médicalement justifiées."*
- *"L'un de mes agents est souvent absent, ce qui déstabilise ses collègues et le fonctionnement de son service."*

Les finalités de la contre-visite

Selon les cas, la contre-visite peut vous permettre de :

- vérifier la validité de l'arrêt de travail en cours ;
- justifier une demande de réintégration à son poste initial avant le terme de l'arrêt ;
- démontrer le bien-fondé de certains congés maladie, afin de lever les éventuelles suspicions en interne ;
- éviter les prolongations ;
- mieux estimer la durée probable d'un arrêt ou d'une prolongation.

Les particularités de la contre-visite pour un accident de service

"Si la majorité des accidents de service sont bénins, dans certains cas les durées d'arrêt ne coïncident pas avec la gravité des lésions", observe notre médecin conseil.

Lorsque vous faites ce constat, la contre-visite s'impose. Elle permettra soit la validation de l'arrêt en cours, soit de prévoir la réintégration de l'agent, sans attendre l'avis de la Commission de Réforme.

Dans ce cas, il est préférable de transmettre une copie de l'avis de contre-visite à la Commission de Réforme. Il est également primordial d'expliquer à l'agent qu'une reprise anticipée ne remettra en cause ni la procédure de reconnaissance de l'imputabilité de l'accident au service, ni la prise en charge des frais médicaux.

Rappel : le cadre réglementaire

Pour bénéficier d'un arrêt maladie et de sa prolongation (maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle...), le fonctionnaire doit obligatoirement, et au plus tard dans un délai de 48 heures, adresser à l'autorité dont il relève, un certificat d'un médecin ou d'un chirurgien-dentiste.

L'autorité territoriale ou hospitalière peut faire procéder à tout moment à la contre-visite de l'agent par un médecin agréé par la DDASS. Le fonctionnaire doit s'y soumettre sous peine d'interruption du versement de sa rémunération.

La contre-visite doit s'inscrire dans une politique bien définie

La contre-visite doit s'intégrer à une politique globale de gestion des absences au travail pour raison de santé, au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Cela nécessite :

- une **analyse de vos absences pour raison de santé** mesurant la fréquence des arrêts, leur durée, leur concentration sur certains services et métiers ou sur certaines périodes ;
- une **concertation des responsables** de la collectivité ou de l'établissement afin de définir les critères de déclenchement d'une contre-visite ;
- une **communication interne** vers tous les agents à travers, notamment, des lettres types ;
- un **respect des engagements** et des sanctions dans la mise en place de votre politique de contrôle ;
- l'**élaboration, au sein de la collectivité, d'un circuit de traitement des contre-visites.**

Rendez la contre-visite efficace

- **Rappelez** régulièrement à vos agents leurs obligations statutaires et les délais de déclaration d'un arrêt ;
- **Réagissez** rapidement dès l'enregistrement de l'arrêt ;
- **Vérifiez** que les documents que vous nous transmettez soient complets et que les données soient exactes (coordonnées de l'agent, heures de sortie, date de début et de fin d'arrêt).

Les nouvelles fonctionnalités Internet pour faciliter votre demande de contre-visite

Collectivités territoriales,
connectez-vous sur : www.sofcap.com

Établissements hospitaliers,
connectez-vous sur : www.sofcah.com

Déclenchez à tout moment une contre-visite sur l'espace sécurisé de notre site Internet :

- vous recevez automatiquement des mails à chaque étape de la contre-visite,
- vous avez accès à tout moment à l'historique de votre dossier,
- vous recevez des lettres types, validées juridiquement pour pouvoir réagir rapidement auprès de votre agent, en fonction de la position du médecin contrôleur.

Déclenchez une contre-visite, nous nous chargeons de tout son suivi

Dans 20 % des contre-visites réalisées, l'employeur a des moyens d'agir : le médecin rend un avis d'aptitude au travail ; l'agent ne se présente pas au cabinet du médecin ; l'agent refuse le contrôle médical ou encore communique une adresse erronée.

Selon la position du médecin, nous vous fournissons une lettre type à envoyer à votre agent pour lui demander de reprendre le travail ou de justifier une situation irrégulière.

Nous organisons la contre-visite sous 48 h ouvrées à domicile ou au cabinet du médecin dans les meilleurs délais.

Nous nous chargeons :

- de missionner un médecin agréé de notre réseau ;
- d'établir un ordre de mission à l'attention du médecin et de lui fournir les documents administratifs nécessaires à sa mission ;
- de vous transmettre immédiatement les conclusions du médecin dans le respect du secret médical ;
- de vous conseiller sur les démarches administratives ultérieures à réaliser : information de l'agent sur les conclusions, demande de reprise anticipée, information sur les sanctions encourues en cas de non reprise...

Notre assistance juridique : pour répondre à vos questions de protection sociale

La législation sur le Statut et les règles de la contre-visite diffèrent quelque peu entre les fonctions publiques territoriale et hospitalière, ce que maîtrise parfaitement notre service juridique.

Celui-ci vous propose :

- une veille juridique quotidienne sur la protection sociale ;
- une base documentaire complète sur la réglementation, les cas de jurisprudence et les articles de doctrine sur la protection sociale ;
- une hotline d'assistance juridique au **02 48 48 12 00**.

Nous réalisons des contre-visites depuis plus de 15 ans

“Notre médecin conseil anime un réseau national de 1 500 médecins agréés par les DDASS”

Notre connaissance du secteur territorial et hospitalier nous permet de mesurer les enjeux des absences pour raison de santé pour votre collectivité ou votre établissement. Grâce au **suivi régulier de vos dossiers**, nous vous conseillons le bon acte au bon moment.

Nous vous aiderons également à **définir votre politique de contrôle médical** et à la communiquer en interne avant, pendant et après la contre-visite.

Les contre-visites sont réalisées par la société Dexia DS Services pour le compte des entités du groupe Dexia Sofaxis : Dexia Sofcap, Dexia Sofcah et Dexia DS Services.

Nos points forts

- Une saisie rapide de vos demandes sur Internet
- Un médecin conseil garant du respect du secret médical
- Une équipe de 20 spécialistes du contrôle médical
- Un réseau de 1 500 médecins formés aux spécificités des Statuts des fonctions publiques territoriale et hospitalière
- Une hotline pour l'assistance juridique
- 40 lettres types (validées juridiquement)
- Une expérience de 15 ans dans l'organisation des contre-visites médicales

Pour toute demande d'information Service Contrôle Médical :

Téléphone : 02 48 48 15 15

Fax : 02 48 48 15 16

E-mail : controle@dexia-ds-services.com

Dexia Sofcap

Société Française de Courtage
d'Assurances du Personnel

SNC au capital de 37 500 € - RCS Bourges B 335 171 096
N° ORIAS 07 000 814 - www.orias.fr

Dexia Sofcah

Société Française de Courtage
d'Assurances Hospitalières

SNC au capital de 1 506 000 € - RCS Bourges B 332 468 875
N° ORIAS 07 000 815 - www.orias.fr

www.dexia-sofcap-sofcah.com - Adresse postale : 18020 Bourges Cedex - Siège social : Route de Creton - 18110 Vasselay



Certifié ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001, SA 8000 / EFQM Prize Winner 2002 / Label Égalité

DEXIA